

L’an deux mille quatorze le vingt trois juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de convocation : le 14 juin 2014

Présents :

Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM Michel DELMAS, Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT, Lucie LAURENT, Adjoints

Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué

MM Anne ANDRE, Sophie DIAS, Roger FALGA, Nathalie RUMEAU, Xavier LHUILLIER, Marlène JEANJEAN, Jean-Michel BERSIA, Manuela VALVERDE, Gérard LAVERGNE.

Absent(e)s représenté(e)s :

Absent(e)s : /

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Anne ANDRE

Ordre du jour :

DOMAINES	SUJETS
	Adoption du Compte Rendu des séances des 28/04/2014 et 20/06/2014
URBANISME	2014-45 : Prescription de la révision du Plan d’Occupation des Sols (POS) et de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU)
INTERCOMMUNALITE	2014-46 : Modification du point 2 « le développement économique local » des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou 2014-47 : Adhésion de 3 nouvelles communes au SITPA (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées)
PERSONNEL	2014-48 : Adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique pour sa mission d’aide au recrutement
QUESTIONS DIVERSES	Marché Gourmand du 19/09/2014 Autres

Adoption du Compte Rendu des séances du Conseil Municipal des 28/04/2014 et 20/06/2014

Monsieur Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte rendu des séances du Conseil Municipal des 28/04/2014 et 20/06/2014.

En l'absence d'observations, le compte rendu de ces deux séances est adopté à l'unanimité.

Délibération 2014-45**Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, modifié le 29 juin 2006 ;

Considérant les raisons qui motivent la révision du POS et l'élaboration du PLU, et en particulier :

- La nécessité de traduire les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain,
- La nécessité d'établir un document de planification urbaine qui intègre les nouvelles exigences législatives, notamment celles issues de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et celles qui résultent de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, avec en particulier :
 - o La définition d'objectifs chiffrés de moindre consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - o La mise en place d'une stratégie d'accueil et d'urbanisation économe en foncier,
 - o La nécessaire définition de la trame verte et bleue à l'échelle communale, en lien avec les orientations du SCoT et avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
 - o La définition d'une stratégie de préservation des qualités paysagères, environnementales et de la biodiversité,
- La définition d'objectifs d'accueil démographique et de développement économique sur un horizon de 10 ans, en cohérence avec les objectifs du SCoT et avec les capacités des équipements,
- La mise en place d'une nouvelle stratégie de développement urbain de moyen / long terme, en lien avec les objectifs de moindre consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'intensification urbaine,
- La mise en place d'une stratégie de développement résidentiel favorisant une diversité et une compacité des formes urbaines et offrant des solutions pour répondre à une pluralité de besoins en logement,
- La mise en perspective et l'anticipation des besoins en matière d'équipement communal,
- Le développement et l'aménagement d'un réseau de cheminements doux,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) **de prescrire** la révision de son POS et l'élaboration de son PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme ;

2) **d'approuver** les objectifs développés par le Maire ;

3) **que la concertation** sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- installation de panneaux d'exposition dans un lieu public, ultérieurement précisé,
- insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D.,
- présentation des orientations générales du P.A.D.D. en réunion publique,
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition.

4) **de soumettre**, comme l'autorise l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

5) **de solliciter** l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) **de solliciter** de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS et l'élaboration du PLU ;

7) **que les crédits** destinés au financement des dépenses afférents à la révision du POS et l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux maires des communes voisines de : Montjoire, Bazus, Buzet Sur Tarn, Bessières et Montastruc la Conseillère.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération 2014-46 :

Modification du point 2 « le développement économique local » des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du 16 mai 2014,

Afin de pouvoir valider le rond point d'entrée à la future zone d'activités « D'EN DAX » situé sur la Commune de Gragnague, la Communauté de Communes doit modifier ses statuts.

Le Maire rappelle les statuts d'origine :

2. Le développement économique local :

La Communauté de Communes entreprend toutes les actions et tous les travaux d'intérêt communautaire destinés à promouvoir et coordonner le développement économique de l'espace communautaire, à favoriser l'installation d'entreprises et à créer des emplois.

À cette fin, elle est compétente pour :

1. Créer et gérer des zones d'activités d'intérêt communautaires, dont les zones suivantes :
 - ✓ Zone de PIOSSANE II, située sur la Commune de Verfeil
 - ✓ Zone de l'ORMIERE, située sur les Communes de Montastruc la Conseillère et Garidech
 - ✓ Zone d'EN DAX située sur le Commune de Gagnague
 - ✓ Zone du COLOMBIER, située sur la Commune de Montjoire

Le droit de préemption sur les zones citées précédemment est transféré au profit de la Communauté de Communes.

2. Construire et gérer des bâtiments d'activités destinés à l'accueil des entreprises dont :
 - ✓ les Commerces de proximité « les POIRIERS » sur la Commune de Lapeyrouse-Fossat.
3. Réaliser des supports d'information pour l'accueil des entreprises sur l'espace Communautaire.

Nouvelle rédaction:

2. Le développement économique local :

La Communauté de Communes entreprend toutes les actions et tous les travaux d'intérêt communautaire destinés à promouvoir et coordonner le développement économique de l'espace communautaire, à favoriser l'installation d'entreprises et à créer des emplois.

À cette fin, elle est compétente pour :

1. Créer et gérer des zones d'activités d'intérêt communautaires, dont les zones suivantes :
 - ✓ Zone de PIOSSANE II, située sur la Commune de Verfeil
 - ✓ Zone de l'ORMIERE, située sur les Communes de Montastruc la Conseillère et Garidech
 - ✓ Zone d'EN DAX, située sur la commune de Gagnague
 - ✓ Zone du COLOMBIER, située sur la Commune de Montjoire

Le droit de préemption sur les zones citées précédemment est transféré au profit de la Communauté de Communes.

2. Créer, aménager et entretenir le rond point d'entrée à la zone d'EN DAX situé sure la Commune de Gagnague
3. Construire et gérer des bâtiments d'activités destinés à l'accueil des entreprises dont :
 - ✓ les Commerces de proximité « les POIRIERS »sur la Commune de Lapeyrouse-Fossat.
4. Réaliser des supports d'information pour l'accueil des entreprises sur l'espace Communautaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide d'émettre un avis favorable à la modification statutaire de la Communauté de Communes des coteaux du Girou.

Délibération 2014-47 :**Adhésion de 3 nouvelles communes au SITPA (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées)**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées formulée par les communes de BALESTA, REGADES et TREBONS DE LUCHON (arrondissement de Saint-Gaudens) et demande au Conseil de se prononcer, conformément à la loi.

Le Conseil, ouï cet exposé, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion des communes de BALESTA, REGADES et TREBONS DE LUCHON au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

Délibération 2014-48 :**Adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique pour sa mission d'aide au recrutement**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne comprend un service d'aide au recrutement qui propose aux collectivités qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

Il présente à cet effet les missions et la tarification appliquée :

- Forfait N°1 à 200 € : Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures
- Forfait N°2 à 250 € : Préparation du jury de recrutement
- Forfait N°3 à 150 € : Préparation de la mise en situation des candidats
- Pack N°1 à 700 € : Conseil et assistance au recrutement qui comprend les forfaits N°1+N°2+N° 3 ainsi que la réponse aux candidats et le calcul des incidences en terme de coût sur la masse salariale.
- Pack N°2 à 900 € : Assistance au recrutement et à la prise de fonction qui comprend les prestations du Pack N°1 ainsi que l'aide à la définition de la fiche de poste et les conseils méthodologiques au candidat recruté.

Monsieur le Maire précise que l'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ce dernier qui précise les modalités d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- approuve la demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion,
- approuve les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du CDG31, selon les prestations du pack 1 d'un montant de 700 €.
- autorise Monsieur le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un adjoint administratif
- autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le CDG31,
- précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2014

Questions diverses :**- Le Marché Gourmand du 19/09/2014 :**

Jean-Michel Bersia présente au Conseil son projet de Marché Gourmand du 19/09/2014 qui se déroulera sur la Place des Tilleuls, pour un moment de convivialité autour de produits de notre terroir.

- Le repas des chasseurs :

Michel Delmas fait part de son intention d'organiser un repas pour les chasseurs qui ont participé, à 6 reprises, à des battues aux pigeons destinées à maîtriser le nombre de ces volatiles qui provoquent de nombreux dégâts sur les toitures et les murs du village.

- Projet culturel :

Manuela Valverde présente son projet culturel composé de 8 manifestations musicales variées qui pourraient se dérouler, à l'église, du 4/10/2014 au 16/5/2015, pour un coût estimé de 5500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente minutes.

Anne ANDRE	Jean-Pierre AZALBERT	Jean-Michel BERSIA	François CHASSAT	Didier CUJIVES
Michel DELMAS	Sophie DIAS	Roger FALGA	Marlène JEANJEAN	Lucie LAURENT
Gérard LAVERGNE	Xavier LHUILLIER	Nathalie RUMEAU	Nathalie THIBAUD	Manuela VALVERDE